Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-03-19/03	Finances : Reprise anticipée des résultats 2023	OUI
2024-03-19/04	Finances : Participation des communes pour 2024	OUI
2024-03-19/05	Finances : Approbation du budget primitif 2024	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240329-Del20240319-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 19 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Christian BERGEON - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS -

Suppléants présents et votants : Gilles CHARDIGNY – Nadine SAURA

Secrétaire de séance : Roger ABRAS ***- 3 -***

Objet : Finances – Reprise anticipée des résultats 2023

Vu l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexées à la présente,

Considérant que, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Au vu de la présentation du compte administratif prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2023, les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-89 158,13 €		0,00 €	-89 158,13 €
FONCTIONNEMENT			251 607,12 €			251 607,12 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	162 448,99 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	89 158,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	162 448,99 €
Total affecté au c/ 1068 :	89 158,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) 89 158,13 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

- au compte 1068 : 89 158,13 €
- au compte 002 : 162 448,99 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 29 mars 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Roger ABRAS**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240329-Del20240329-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 19 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Christian BERGEON - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS -

Suppléants présents et votants : Gilles CHARDIGNY – Nadine SAURA

Secrétaire de séance : Roger ABRAS ***- 4 -***

Objet : Finances – Participation des communes pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-19 et suivants,

M. le Président expose qu'il convient de définir les modalités de versement des participations financières de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et de la commune de Sorbiers au SIVU du Pôle festif du Fay.

Le besoin de financement pour l'exercice 2024 s'élève actuellement à 140 000 euros.
La participation des communes est fixée à 50 % pour chacune des collectivités, soit 70 000 euros.
Cette participation sera appelée au cours du premier semestre 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la participation des communes telle que définie ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 29 mars 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Roger ABRAS**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20240329-DeI20240329-05-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 19 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Christian BERGEON - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS -

Suppléants présents et votants : Gilles CHARDIGNY – Nadine SAURA

Secrétaire de séance : Roger ABRAS ***- 5 -***

Objet : Finances – Approbation du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L. 2312-1 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2024, lors de la séance du Comité syndical du 6 février 2024 ;

Le budget primitif 2024 est présenté au Comité syndical.

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comite syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif 2024 qui lui est proposé, équilibré de la manière suivante :

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2024

		BP 2024	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	314 000,00 €	151 551,01 €
	Investissement	165 841,87 €	255 000,00 €
Report année n-1	Fonctionnement		162 448,99 €
	Investissement	89 158,13 €	0,00 €
TOTAL		**569 000,00 €**	**569 000,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	314 000,00 €	314 000,00 €
	Investissement	255 000,00 €	255 000,00 €
TOTAL		**569 000,00 €**	**569 000,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 29 mars 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Roger ABRAS**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.